

**Critères d’évaluation**

Les critères d’évaluation des projets sont les suivants :

* Entrepreneuriat responsable (20 %)
* Proposition de valeur (15 %)
* Potentiel commercial (15 %)
* Réalisme, faisabilité, viabilité (15 %)
* Caractère innovateur (10 %)
* Crédibilité (10 %)
* Qualité de la présentation (10 %)
* Appréciation personnelle du jury (05 %)

L’**entrepreneuriat responsable** met en valeur des projets ayant intégré une conscience, un impact et des retombées positives sur le plan social, économique et/ou environnemental.

La **proposition de valeur** comprend l’identification claire d’un besoin à combler et d’un marché.

Le **potentiel commercial** se concentre sur la démonstration que le produit, le service ou l’événement répond bien au besoin et au marché identifié.

Le **réalisme,** la **faisabilité,** la **viabilité** réfèrent à établir en quoi l’idée peut se réaliser, en quoi le projet est faisable, voir viable.

Le **caractère innovateur** a trait au côté créatif de l’idée. Il faut démontrer comment l’idée injecte du nouveau, perfectionne, optimise, qu’il s’agisse d’un produit, d’un service ou même d’un processus.

La **crédibilité** s’en rapporte à la personnalité et les compétences de la promotrice, du promoteur ou des membres de l’équipe quant à la réalisation de l’idée.

La **qualité de la présentation** traduit la clarté des idées exprimées, de la synthèse, de la vulgarisation ainsi que la qualité de la langue. Ce critère ne repose pas sur les éléments esthétiques qui peuvent apparaître dans un dossier de candidature (logo, image ou autre).

L’**appréciation personnelle** permet de quantifier le sentiment favorable généré par un projet auprès des membres du jury. Selon les personnes, ce sentiment pourrait découler, par exemple, de l’aspect innovateur, d’une niche de marché exceptionnelle ou d’une grande rigueur dans la présentation du projet.

*Pour plus d’informations, contactez* *valerie.huppe@cegeplimoilou.ca*

En collaboration avec :

